

Département de l'Aisne
Arrondissement de Château-Thierry
Canton de Charly sur Marne
Commune de Montreuil aux Lions

ARRETE

La Maire de la commune de Montreuil aux Lions (Aisne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-2,
L.2213-1, L.2213-2,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation sur les chemins communaux pour les opérations de débardage de bois.

ARRETONS

Article 1 : A compter du 01 Avril 2009 toutes les opérations de débardage de bois sur la commune de Montreuil aux Lions devront faire l'objet d'une demande préalable écrite, qui sera soumise à autorisation du Maire et l'un de ses Adjoint.

Article 2 : La circulation des véhicules de débardage de bois est formellement interdite sur les chemins communaux du 1^{er} Décembre au 15 Avril inclus.

Article 3 : Un état des lieux sera effectué avant et après débardage. Un chèque de caution de 1000 euros sera exigé lors de la demande d'autorisation de ce débardage.

Article 4 : En cas de dégradations constatées à l'issue du débardage, l'entreprise qui aura effectuée l'opération ou le particulier seront tenus pour responsable des dommages occasionnés et devront procéder immédiatement à la remise en état correspondante.

Article 5 : Cet arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, sera adressé au Syndicat des Propriétaires Forestiers de l'Aisne. Diffusion sera faite dans les journaux locaux et auprès des Entreprises forestières travaillant habituellement sur le territoire de la commune.

Article 6 : Le commandant de Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Montreuil aux Lions le 03 Janvier 2010

Le MAIRE

O. DEVROY

